
Commission de l'application des normes

- A. Cas de manquements graves de la part des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes**
- B. Gouvernements qui peuvent être invités à fournir des informations à la commission lors de la séance dédiée à l'examen de ces cas le mercredi 7 juin à 10 heures**
- C. Tableau des rapports dus en 2016 sur les conventions ratifiées et reçus depuis la dernière session de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
– Articles 22 et 35 de la Constitution**

A. Cas de manquements graves de la part des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes, tels qu'identifiés dans le rapport de la commission d'experts et mis à jour sur la base des informations reçues depuis sa dernière réunion

1. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le paragraphe 26 du Rapport général – page 12

Belize, Comores, Congo, Dominique, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, République démocratique populaire lao, République des Maldives, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports ont été reçus des pays suivants mentionnés dans le paragraphe ci-dessus

Congo. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé la majorité des rapports dus.

République démocratique populaire lao. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé la majorité des rapports dus.

Pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Belize, Comores, Dominique, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, République des Maldives, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu et Yémen.

* * *

2. Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le paragraphe 27 du Rapport général – page 12

Barbade	– depuis 2015: MLC, 2006
Ghana	– depuis 2015: MLC, 2006
Guinée équatoriale	– depuis 1998: conventions n ^{os} 68 et 92
Guyana	– depuis 2015: convention n ^o 189
Kiribati	– depuis 2014: MLC, 2006
République des Maldives	– depuis 2015: conventions n ^{os} 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182
Nicaragua	– depuis 2015: MLC, 2006

Nigéria	– depuis 2015: MLC, 2006
Saint-Vincent-et-les Grenadines	– depuis 2014: MLC, 2006
Samoa	– depuis 2015: MLC, 2006
Royaume-Uni – Bermudes	– depuis 2015: MLC, 2006
Tuvalu	– depuis 2014: MLC, 2006

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, les premiers rapports ont été reçus des pays suivants mentionnés dans le paragraphe ci-dessus

Ghana. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la MLC, 2006.

Kiribati. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la MLC, 2006.

Samoa. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la MLC, 2006.

Pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Barbade, Guinée équatoriale, Guyana, République des Maldives, Nicaragua, Nigéria, Royaume-Uni – Bermudes, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tuvalu.

* * *

3. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts

Pays mentionnés dans le paragraphe 32 du Rapport général – page 13

Belize, Cabo Verde, Chine (Région administrative spéciale de Macao), Comores, Congo, Croatie, Dominique, Erythrée, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iles Salomon, République démocratique populaire lao, Libye, Malte, Nicaragua, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Aruba), République démocratique du Congo, Royaume-Uni (Bermudes), Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des réponses à **tous ou à la plupart** de ses commentaires ont été reçues des pays suivants

Chine (Région administrative spéciale de Macao). Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

République démocratique populaire lao. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Malte. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Ouganda. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Papouasie-Nouvelle-Guinée. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Royaume-Uni (Bermudes). Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Rwanda. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Samoa. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Sao Tomé-et-Principe. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Tunisie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Belize, Cabo Verde, Comores, Congo, Croatie, Dominique, Erythrée, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Libye, Nicaragua, Pays-Bas (Aruba), République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Timor-Leste, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

* * *

4. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations

Pays mentionnés dans le paragraphe 71 du Rapport général – page 26

Arménie, Belize, Burundi, Comores, Congo, Dominique, Emirats arabes unis, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Libéria, Libye, Malawi, Nigéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations ont été reçus des pays suivants mentionnés dans le paragraphe ci-dessus

Burundi. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Ghana. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Guinée. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Guinée équatoriale. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Malawi. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Rwanda. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Arménie, Belize, Comores, Congo, Dominique, Emirats arabes unis, Fidji, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Libéria, Libye, Nigéria, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

* * *

5. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes

Pays mentionnés dans le paragraphe 80 du Rapport général – page 27

Angola, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Belize, Burundi, Comores, Croatie, Dominique, El Salvador, Fidji, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Libéria, Libye, Mozambique, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, République arabe syrienne et Vanuatu.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des informations ont été reçues indiquant que la soumission des instruments aux autorités compétentes a été effectuée

Guinée. La ratification de la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, a été enregistrée le 25 avril 2017.

Mozambique. Le gouvernement a indiqué que le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, ont été soumis à l'Assemblée de la République le 12 avril 2017.

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Angola, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Belize, Burundi, Comores, Croatie, Dominique, El Salvador, Fidji, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Libéria, Libye, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, République arabe syrienne et Vanuatu.

* * *

6. Défaut d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution, ont été communiquées copies des rapports et informations adressées au Bureau au titre des articles 19 et 22

Pays mentionnés dans le paragraphe 29 du Rapport général – page 13

République islamique d'Iran et Rwanda.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, aucune information n'a été reçue concernant ce manquement des pays mentionnés dans le paragraphe précédent

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

République islamique d'Iran et Rwanda.

B. Gouvernements qui peuvent être invités à fournir des informations à la commission lors de la séance dédiée à l'examen de ces cas le mercredi 7 juin à 10 heures

Angola. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Arménie. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Azerbaïdjan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Bahamas. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Bahreïn. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Barbade. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006 depuis 2015 (paragr. 27).

Belize. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Burundi. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Cabo Verde. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Comores. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Congo. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Croatie. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Dominique. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

El Salvador. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Emirats arabes unis. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Erythrée. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Fidji. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Gabon. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Gambie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Grèce. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Grenade. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Guinée. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Guinée-Bissau. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Guinée équatoriale. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées n^{os} 68 et 92 depuis 1998 (paragr. 27), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Guyana. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la convention ratifiée n° 189 depuis 2015 (paragr. 27), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Haïti. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Iles Marshall. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Iles Salomon. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

République islamique d'Iran. Défaut d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées copies des rapports et informations adressées au Bureau au titre des articles 19 et 22 (paragr. 29).

Jamaïque. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Kazakhstan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Kirghizistan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Kiribati. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Koweït. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Libéria. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Libye. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

République des Maldives. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26) et manquement à l'envoi des premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées n^{os} 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182 depuis 2015 (paragr. 27).

Nicaragua. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006 depuis 2015 (paragr. 27) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Nigéria. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006 depuis 2015 (paragr. 27) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Pakistan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Papouasie-Nouvelle-Guinée. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Pays-Bas – Aruba. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

République démocratique du Congo. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Royaume-Uni – Bermudes. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2015 (paragr. 27).

Rwanda. Défaut d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées copies des rapports et informations adressées au Bureau au titre des articles 19 et 22 (paragr. 29) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Saint-Kitts-et-Nevis. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Sainte-Lucie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Saint-Marin. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Saint-Vincent-et-les Grenadines. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2014 (paragr. 27), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Samoa. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Sao Tomé-et-Principe. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Seychelles. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Sierra Leone. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Singapour. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Somalie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Sri Lanka. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Swaziland. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

République arabe syrienne. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Thaïlande. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Timor-Leste. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Tuvalu. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2014 (paragr. 27) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Vanuatu. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 80).

Viet Nam. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32).

Yémen. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 26), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 32) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

Zambie. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 71).

C. Tableau des rapports dus en 2016 sur les conventions ratifiées et reçus depuis la dernière session de la CEACR (au 6 juin 2017)

(articles 22 et 35 de la Constitution)

Le tableau publié dans le rapport de la Commission d'experts, page 663, doit être mis à jour de la façon suivante:

*Note: Les premiers rapports sont indiqués entre parenthèses.
Les modifications des listes de pays mentionnés dans la première partie (Rapport général)*

Angola	25 rapports demandés
· 24 rapports reçus: Conventions nos 1, 6, 14, 29, 45, 68, 69, 73, 74, 81, 87, 88, 89, 91, 92, 98, 100, 105, 106, 107, 108, 111, 138, 182	
· 1 rapport non reçu: Convention no 26	
Bangladesh	9 rapports demandés
· 8 rapports reçus: Conventions nos 11, 59, 81, 87, 90, 98, 144, (185)	
· 1 rapport non reçu: Convention no MLC	
Burundi	27 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 1, 11, 12, 14, 17, 19, 26, 27, 29, 42, 52, 62, 64, 81, 87, 89, 90, 94, 98, 100, 101, 105, 111, 135, 138, 144, 182	
Canada	6 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 26, 87, 108, 144, 160, (MLC)	
Chine - Région administrative spéciale de Macao	5 rapports demandés
<i>(Paragraphe 32)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 26, 87, 98, 144	
Chypre	17 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 19, 87, 90, 94, 95, 98, 102, 114, 121, 123, 124, 128, 141, 144, 158, 160	
Congo	19 rapports demandés
<i>(Paragraphe 26)</i>	
· 12 rapports reçus: Conventions nos 6, 11, 13, 26, 95, 98, 100, 111, 119, 138, 144, 150	
· 7 rapports non reçus: Conventions nos 29, 81, 87, 105, 182, (185), MLC	
Croatie	31 rapports demandés
· 16 rapports reçus: Conventions nos 11, 13, 14, 81, 87, 105, 122, 129, 132, 136, 138, 139, 159, 162, (185), (MLC)	
· 15 rapports non reçus: Conventions nos 29, 45, 90, 98, 100, 103, 106, 111, 113, 119, 148, 155, 156, 161, 182	
Djibouti	25 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 13, 26, 29, 63, 77, 78, 81, 87, 88, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 111, 115, 120, 124, 125, 126, 138, 144, 182	
El Salvador	10 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 77, 78, 81, 87, 98, 99, 131, 141, 144, 156	
France	29 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 24, 35, 36, 42, 77, 78, 87, 90, 94, 95, 98, 102, 113, 114, 118, 124, 125, 126, 131, 141, 144, 156, 158, 159, 187	

Ghana	8 rapports demandés
<i>(Paragraphe 27)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 26, 90, 94, 100, 111, 182, (MLC)	
Grèce	17 rapports demandés
· 10 rapports reçus: Conventions nos 11, 19, 77, 78, 90, 95, 124, 126, 141, 160	
· 7 rapports non reçus: Conventions nos 17, 42, 100, 102, 111, 122, 156	
Irlande	32 rapports demandés
· 31 rapports reçus: Conventions nos 6, 11, 12, 19, 26, 29, 62, 81, 87, 88, 96, 98, 99, 100, 102, 105, 108, 111, 118, 121, 122, 124, 138, 139, 144, 155, 159, 160, 176, 182, 189	
· 1 rapport non reçu: Convention no MLC	
Kiribati	8 rapports demandés
<i>(Paragraphe 27)</i>	
· 5 rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 138, 182, (MLC)	
· 3 rapports non reçus: Conventions nos 100, 111, (185)	
Lao, République démocratique populaire	7 rapports demandés
<i>(Paragraphes 26 et 32)</i>	
· 5 rapports reçus: Conventions nos 29, 100, 138, 144, 171	
· 2 rapports non reçus: Conventions nos 111, 182	
Liban	33 rapports demandés
· 29 rapports reçus: Conventions nos 8, 9, 17, 19, 29, 45, 58, 71, 73, 74, 81, 88, 100, 105, 115, 120, 127, 133, 136, 138, 139, 142, 147, 148, 159, 170, 174, 176, 182	
· 4 rapports non reçus: Conventions nos 98, 111, 122, 150	
Malawi	13 rapports demandés
· 12 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 29, 100, 111, 138, 144, 150, 158, 159, 182	
· 1 rapport non reçu: Convention no 45	
Malte	28 rapports demandés
<i>(Paragraphe 32)</i>	
· 11 rapports reçus: Conventions nos 81, 87, 96, 98, 108, 117, 119, 127, 129, 136, 148	
· 17 rapports non reçus: Conventions nos 2, 11, 12, 13, 19, 29, 42, 62, 88, 100, 105, 111, 135, 138, 141, 159, 182	
Mexique	19 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 22, 42, 55, 87, 100, 102, 111, 112, 118, 134, 141, 159, 163, 164, 166	
Népal	7 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 100, 105, 111, 138, 144, 182	
Ouganda	16 rapports demandés
<i>(Paragraphe 32)</i>	
· 13 rapports reçus: Conventions nos 12, 26, 29, 45, 81, 105, 111, 122, 138, 144, 158, 159, 182	
· 3 rapports non reçus: Conventions nos 11, 17, 19	
Panama	15 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 29, 42, 81, 105, 113, 114, 125, 126, 138, 182, MLC	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	15 rapports demandés
<i>(Paragraphe 32)</i>	
· 11 rapports reçus: Conventions nos 8, 11, 12, 19, 22, 29, 42, 85, 87, 98, 158	
· 4 rapports non reçus: Conventions nos 105, 122, 138, 182	

Pays-Bas - Aruba	9 rapports demandés
-------------------------	----------------------------

- 6 rapports reçus: Conventions nos 17, 25, 113, 114, 118, 121
- 3 rapports non reçus: Conventions nos 122, 140, 142

Portugal	16 rapports demandés
-----------------	-----------------------------

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 18, 19, 29, 81, 102, 105, 129, 137, 138, 142, 156, 158, 182

Royaume-Uni - Bermudes	8 rapports demandés
-------------------------------	----------------------------

(Paragraphe 32)

- 7 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 29, 42, 105
- 1 rapport non reçu: Convention no (MLC)

Royaume-Uni - Iles Vierges britanniques	7 rapports demandés
--	----------------------------

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 29, 87, 105

Rwanda	15 rapports demandés
---------------	-----------------------------

(Paragraphe 32)

- 13 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 29, 81, 87, 89, 98, 105, 118, 122, 138, 182
- 2 rapports non reçus: Conventions nos 17, 42

Saint-Marin	22 rapports demandés
--------------------	-----------------------------

- 4 rapports reçus: Conventions nos 87, 98, 111, 154
- 18 rapports non reçus: Conventions nos 29, 100, 103, 105, 119, 138, 140, 142, 143, 144, 148, 150, 151, 156, 159, 160, 161, 182

Samoa	5 rapports demandés
--------------	----------------------------

(Paragraphes 27 et 32)

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 138, 182, (MLC)

Sao Tomé-et-Principe	11 rapports demandés
-----------------------------	-----------------------------

(Paragraphe 32)

- 9 rapports reçus: Conventions nos 17, 18, 29, 105, 138, 151, 155, 159, 182
- 2 rapports non reçus: Conventions nos 19, 81

Singapour	8 rapports demandés
------------------	----------------------------

- 1 rapport reçu: Convention no MLC
- 7 rapports non reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 29, 81, 138, 182

Slovénie	20 rapports demandés
-----------------	-----------------------------

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 24, 25, 29, 81, 102, 105, 113, 114, 121, 126, 129, 138, 156, 158, 171, 182, 187

Sri Lanka	8 rapports demandés
------------------	----------------------------

- 3 rapports reçus: Conventions nos 81, 98, 138
- 5 rapports non reçus: Conventions nos 11, 18, 29, 105, 182

Tunisie	17 rapports demandés
----------------	-----------------------------

(Paragraphe 32)

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 18, 19, 29, 81, 105, 107, 113, 114, 118, 138, 144, 151, 154, 182
-

Total général

Au total, 2.303 rapports (article 22) ont été demandés,
1.762 (soit 76,51 pour cent) ont été reçus.

Au total, 235 rapports (article 35) ont été demandés,
225 (soit 95,74 pour cent) ont été reçus.